



Après mon décès comment m'assuré du futur de ma fille

Par **anga**, le 10/09/2008 à 11:24

Bonjour

J'ai une fille qui na pas été reconnu par son père et sans nouvelle d lui depuis son plus jeune age.

Aujourd'hui j'attends un enfant et je suis pacsé avec le père de se deuxième enfant. Si il m'arriverai de décédé nous souhaitons que ma fille reste au coter de son frère et de mon conjoint.

Comment devons nous procéder, doit-il l'adopter? et après être adopter si son père la reconnait aura t il la garde? dois-je faire un testament? ou aller?
en attente d'une réponse mes sincères salutations.

Par **Marion2**, le 10/09/2008 à 11:58

Si son père biologique ne l'a pas reconnu, votre ami peut reconnaître votre fille.

A partir du moment où votre fille aura été reconnue par votre compagnon, son père biologique n'aura aucun droit sur elle.

Cordialement